



Continuer à occuper la maison au décès

Par **aalain**, le **12/05/2015** à **21:54**

bonjour
ma femme et moi possédons une maison en commun

moi j'ai un enfant d'un 1er mariage

j'ai aussi un enfant en commun avec ma femme

au décès d'un des 2 propriétaires est ce que le survivant pourra continuer à occuper ad vitam aeternam la maison sans acte notarié
merci

Par **youris**, le **13/05/2015** à **11:51**

Bjr,
en l'absence de donation au dernier vivant entre époux, le conjoint survivant n'a droit qu'à un quart en pleine propriété en présence d'enfants non communs.
pour que le conjoint survivant ait l'usufruit, il faut faire une donation au dernier vivant.
voyez un notaire.
cdt